



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - Séance du 10 juillet 2023

Nombre de membres du conseil : 46	Quorum : 24
En exercice : 46	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 38	Date convocation : 04/07/2023
Pouvoirs de vote : 3	Date d'affichage : 04/07/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle Saint Clair de Port Sainte Marie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération n°73-2023 – Aménagement de l'Espace
Arrêt du projet de la révision allégée n°1 du PLUi des Coteaux de Prayssas (Extension de la société NUVERNE sur la commune de Granges sur Lot)

Annexe 4 : notice de présentation

Acte rendu exécutoire après le dépôt en

Préfecture : 27 JUL. 2023

Publication : 27 JUL. 2023

Commune	Nom - Prénom	Présent	Suppléé par	Pouvoir à	Observation	Excusé	Absent
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X					
	LARRIEU Catherine	X					
	LE MOINE Éric	X					
	ROSSET Lise			X	Pouvoir à MELON Christophe		
	LAFON Alain	X					
	BIDET Valérie	X			Arrivée à 17h45 – délibération 72-2023		
	MELON Christophe	X					
	BEUTON Michèle	X					
	JACOB Joël	X					
	LEVEUR Brigitte			X	Pouvoir à PEDURAND Michel		
PEDURAND Michel	X						
AMBRUS	LAFOUGERE Christian	X					
BAZENS	CASTELL Francis	X					
BOURRAN	PILONI Béatrice	X			Arrivée à 17h45 – délibération 72-2023		
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO J-Pierre	X					
	ORLIAC Dominique	X					
COURS	JANAILLAC Nicolas	X					
DAMAZAN	MASSET Michel	X					
	ROSSATO Stéphane	X					
	AGOSTI Christine	X					
FREGIMONT	PALADIN Alain	X					
GALAPIAN	LEBON Georges	X			Arrivée à 17h45 – délibération 72-2023		
GRANGES/LOT	BOË J-Marie	X					
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie			X	Pouvoir à BOE Jean-Marie		
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick	X					
LAUGNAC	LABAT Jocelyne			X	Suppléée par GIBRAT Alain		
LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe	X					
MADAILLAN	DARQUIES Philippe	X					
MONHEURT	ARMAND José	X					

MONTPEZAT d'AGENAIS	SEIGNOURIE Jacqueline	X			
NICOLE	COLLADO François	X			
PORT-STE-MARIE	LARROY Jacques	X			
	GENTILLET J-Pierre	X			
	ARCAS Elisabeth	X			
	LIENARD Pascale	X		Arrivée à 17h45 – délibération 72-2023	
PRAYSSAS	BOUSQUIER Philippe	X			
	RUGGERI Aldo	X			
PUCH d'AGENAIS	MAILLE Alain		X	Suppléé par RAFFAELLO Thierry	
RAZIMET	TEULLET Daniel	X			
SAINT-LAURENT	TREVISAN Jocelyne	X			
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard	X			
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	X			
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick				X
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques	X			
SAINT-SARDOS	MAS Xavier		X	Suppléé par FONTANILLE Pierre	
SEMBAS	LASCOMBES Aurore	X			
<i>Soit, pour cette séance :</i>		42	3		1

A été nommée Secrétaire de séance : Mme BUGER

Délibération n°73-2023 – Aménagement de l'Espace
Arrêt du projet de la révision allégée n°1 du PLUi des Coteaux de
Prayssas (Extension de la société NUVERNE sur la commune de
Granges sur Lot)
 Annexe 4 : notice de présentation

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Préfecture :
Publication :

Exposé des motifs :

Par délibération en date du 23 septembre 2022, le Maire de la commune de Granges sur Lot a sollicité la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas afin de lancer une procédure de révision allégée sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Il présente en effet l'opportunité et l'intérêt pour la commune de procéder à la révision allégée n°1 du PLU intercommunal en application de l'article L. 153-34 du Code de l'urbanisme (dite allégée).

La présente procédure correspond à la révision allégée n°1 du PLUi et vise à modifier la zone Ux définie au niveau de l'entreprise NUVERNE, implantée sur la commune de Granges sur Lot. Dans le cadre du développement de son activité, la parcelle ZD23 adjacente à l'emprise de l'entreprise doit être classée en zone UX (zone constructible à vocation économique). Pour information, cette entreprise a un objectif à court terme (6 ans) de 50 employés et 10 ME de CA

Principales étapes de la procédure (L 153-34 du Code de l'urbanisme) :

- 1/ Prescription de la procédure par délibération du conseil communautaire et début de la concertation.
- 2/ Elaboration du projet de révision par le cabinet CIITANOVA avec relevés environnementaux du cabinet SIRE Conseil.
- 3/ **Arrêt du projet par délibération du conseil communautaire et bilan de la concertation.**
- 4/ Association des Personnes publiques associées (PPA). Examen conjoint en réunion avec les PPA.
- 5/ Organisation d'une enquête publique.
- 6/ Approbation en Conseil Communautaire.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal concernant le secteur des coteaux approuvé le 25 septembre 2019, couvrant les communes de Cours, Granges sur Lot, Lacépède, Laugnac, Lusignan Petit, Madaillan, Montpezat d'Agenais, Prayssas, Saint-Sardos et Sembas ;
Vu la prescription d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvrant l'ensemble du territoire communautaire par délibération du conseil communautaire en date du 28 février 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Granges sur Lot en date du 23 septembre 2022 sollicitant la modification du PLUi ;
Vu la délibération n°102-2022 de prescription de la révision allégué n°1 du PLUi des Coteaux de Prayssas en date du 12 décembre 2022 ;
Vu la notice explicative élaborée par le cabinet CITTANOVA en concertation avec le porteur de projet NUVERNE, justifiant l'évolution du PLUi susvisé ;

Considérant l'absence d'observations durant la période de concertation ;

Le projet de plan ainsi élaboré à ce jour peut être arrêté conformément à l'article L153-14 du Code de l'Urbanisme en vue de sa transmission aux personnes publiques associées puis de le soumettre à une enquête publique. Ce projet sera susceptible d'évoluer en fonction du résultat de l'examen conjoint des PPA, de l'enquête publique et des avis recueillis.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

45 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

- Arrête** le projet de révision alléguée du plan local d'urbanisme intercommunal des Coteaux de Prayssas tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Soumet** pour avis le projet de PLUi, avant l'organisation d'une réunion d'examen conjoint aux :
 - Personnes Publiques Associées définies à l'article L132-7 et L132-9 du Code l'Urbanisme,
 - Préfet de département,
 - L'autorité environnementale pour une évaluation environnementale,
 - Président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) car le territoire est situé en dehors d'un SCoT approuvé,
 - Communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunales qui ont demandé à être consultés sur ce projet.
- Sollicite** le tribunal administratif de Bordeaux afin d'anticiper l'organisation de l'enquête publique par la désignation d'un commissaire enquêteur.

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,
Michel MASSET



La secrétaire de séance,
Nathalie Buger

